

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

27

L'An DEUX MIL VINGT TROIS, le VINGT NEUF MARS à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué les vingt-trois mars, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire  
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER, M. Marc MILLET-URSIN, et Stéphane RECOQUE, Adjoints  
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JULIEN et MM Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Serge MOLINARI, Pierre DEMAISON, Philippe CHAPPET, M. Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT et M. Richard FORSSARD Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Maria ABRUNHOSA a donné pouvoir à Mme Mylène Forestier  
Mme Michèle MADDALENA a donné procuration à M. Millet-Ursin  
Mme Angélique GELIS a donné procuration à M. Molinari  
M. Michel VINCENT a donné procuration à Mme Littoz  
M. Hubert BERTHOLLET a donné procuration à M. Demaison.  
M. Nicolas SALLAZ a donné procuration à M. Chappet.

Secrétaire de Séance M. Stéphane RECOQUE

## LE MAIRE EXPOSE

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

A la suite de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 1er mars 2023, les commissions des travaux et des finances se sont réunis le 15 mars 2023 afin de finaliser le projet de budget primitif 2023.

Le budget est présenté en équilibre dans ses deux sections :

	Exercice précédent				Exercice courant		
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% réalisé	Crédit de report (1)	Propositions nouv crédits (2)	Total budget primitif (1) + (2)
<b>Fonctionnement</b>							
Dépense	4 458 156,33	4 517 223,71	4 192 653,03	92,81		4 959 735,42	4 959 735,42
Recette	4 458 156,33	4 517 223,71	4 800 981,36	106,28		4 959 735,42	4 959 735,42
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>608 328,33</b>	<b>1,05e+020</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Investissement</b>							
Dépense	1 727 443,28	1 814 097,34	1 097 223,02	60,48	537 381,26	1 159 075,52	1 697 356,78
Recette	1 727 443,28	1 814 097,34	1 119 903,58	61,73	222 766,40	1 474 590,38	1 697 356,78
<b>Total Investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 680,56</b>	<b>0,00</b>	<b>-314 614,86</b>	<b>314 614,86</b>	

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales

Vu le débat d'orientation budgétaire du 1er mars 2023,

Vu l'avis de la commission des finances du 15 mars 2023,

Vu le projet de budget primitif 2023 présenté par M. Le Maire en séance,

Vu la demande de Mme Monique PETIT, Conseillère municipale, d'exprimer le vote par bulletin secret, soutenu par 17 voix, représentant plus du tiers des membres présents en séance,

Considérant le choix de la liste d'opposition de s'abstenir sur le vote afin de ne pas participer « au jeu politique » engagé au sein de la liste majoritaire,

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le 31/03/2023

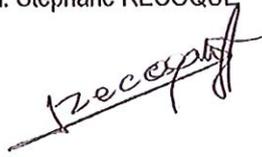
ID : 074-217401041-20230329-DELIB2023\_020-DE

S'LO

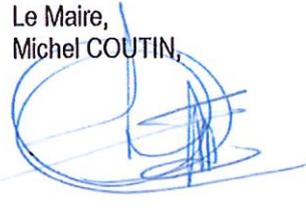
APRES AVOIR DELIBERE sur l'approbation du projet de budget principal 2023  
DECIDE à la majorité de ses membres qui se sont exprimés par un vote à bulletin secret  
5 voix pour – 16 voix contre et 6 abstentions

- DE REJETER le projet de budget principal 2023 tel que présenté en annexe de la présente délibération.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,  
Le Secrétaire,  
M. Stéphane RECOQUE



Le Maire,  
Michel COUTIN,



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat  
le : 31/03/2023  
Publié le 31/03/2023

Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services

